



## Arrêté n° 22-365

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte- Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

**CONSIDERANT** les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'Association UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par Madame Françoise DEBRENNE, situé 7-9 avenue du Canal, Sainte-Geneviève-des-bois (91700).

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

#### ARRETE,

##### Article 1 :

Autorise à l'association **UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte-Geneviève-des-Bois**, représentée par **Madame Françoise DEBRENNE**, sa présidente, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **la petite salle de la Châtaigneraie** sis avenue de la République - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison **2021-2022**.

##### Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

##### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 juin 2022

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

